

CONSEIL MUNICIPAL du 12 JANVIER 2016 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de la convocation : 6 janvier 2016.

Nombre de membres : En exercice : 15

Présents: 11 Pouvoirs: 2 Votants: 13

ETAIENT PRESENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, MM. Alain MUSARD, François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

<u>ABSENTS excusés</u>: Mme Elodie BOIDARD (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. Antoine BOISSET (pouvoir à Etienne JACQUET).

ABSENTS: Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain NOBLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Les comptes rendus des séances des 8 et 14 décembre 2015 sont approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND et David MERMOUD).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- la décision modificative n°05 au budget primitif de 2015,
- une décision valant délibération.

ORDRE DU JOUR

1.1 - Election d'un quatrième adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10, L 2122-14, et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-026 du 28 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014-027 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de M. Alain NOBLET de ses fonctions d'adjoint au maire en date du 8 avril 2014,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Vu la candidature de Monsieur Antoine BOISSET ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidat, le Conseil municipal procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants: 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 Nombre de suffrage exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Antoine BOISSET est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire avec 10 voix.

<u>1.2</u> <u>- Camping de la Gorge : convention d'occupation du domaine public au profit de la SCI TICOLOGEMA -</u>

Après avoir pris connaissance de la délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, Bernard Chevallier) :

- de prendre acte de l'affectation de fait des parcelles ci-dessus désignées à l'usage du public, et de leur classement dans le domaine public communal,
- -autoriser la mise à disposition au profit de la SCI TICOLOGEMA des parcelles ci-dessus désignées, pour une surface de 755,00 m², moyennant le versement annuel d'une redevance de CENT EUROS (100,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

<u>1.3 - OPAH Intercommunale - mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc</u>

Les statuts de la communauté de communes Pays du Mont Blanc doivent être mis en conformité pour permettre la réalisation d'engagements pris par l'intercommunalité.

Le Syndicat Mixte a engagé une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la période 2006-2009 qui a été prolongée jusqu'en 2011. En complément des aides accordées par l'ANAH, la collectivité a accordé des subventions locales. Aujourd'hui, quatre dossiers ne sont pas soldés. Ils représentent une aide locale totale de 52 710€ pour la mise sur le marché locatif social de 7 logements.

- Cet engagement du Syndicat Mixte n'a pas été repris dans les statuts de la CCPMB. La CCPMB n'est pas compétente pour le financement de l'OPAH. Les termes « <u>suivi</u> de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et/ou projet d'intérêt général jusqu'à leurs termes » n'intègrent pas le versement de subvention.
- Actuellement, ce sont aux communes sur lesquelles les logements sont localisés, Passy et Domancy, qui doivent s'acquitter de cette aide pour respectivement 43.992€ et 8.718€. Cependant, l'OPAH a permis d'augmenter le parc de logements locatifs conventionnés, qui bénéficie à l'ensemble du territoire.
- C'est pourquoi, il est proposé que la compétence concernant la politique du logement et du cadre de vie soit élargie à « l'étude, suivi et animation et financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et/ou projet d'intérêt général »,

permettant ainsi à l'intercommunalité de supporter cet engagement pris initialement à cette échelle et solder l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

- la compétence concernant la politique du logement et du cadre de vie dans les statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc,
- la mise en conformité des statuts de la CCPMB.

1.4- Adhésion à la stratégie Espace Valléen du Pays du Mont-Blanc -

VU la délibération 2015/128 du 25 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCPMB, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité sur la statégie de l'Espace Valléen du Pays du Mont Blanc :

- **ADHERER** à la stratégie Espace Valléen déposée par la CCPMB le 14 septembre 2015 et acceptée par le partenariat de massif,
- **S'ENGAGER** à participer à la finalisation de la convention avec le partenariat de massif afin de participer à la mise en œuvre et au financement des actions relevant de sa compétence,
- NOMMER un représentant de la commune au comité de pilotage Espace Valléen qui sera appelé à se réunir deux fois par an, et notamment à valider le plan d'action final. [La liste des membres de la commission « image et promotion du territoire » est jointe afin de faciliter si possible la coordination du suivi des projets.

2 - FINANCES

2.1 - TARIFS PUBLICS 2016

2.1.1 - Vente de livres d'occasion par la bibliothèque

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler la vente de livres d'occasion lors de la journée mondiale du livre le 23 avril 2016 de 16h00 à 20h00, aux tarifs suivants :

- Livre de poche : 0,50 € l'unité
- Livre Broché: 1 € l'unité
- Le lot de 3 livres brochés, ou 5 poches, ou 2 brochés + 1 poche : 2 €.

2.1.2 - Approbation des tarifs du Chalet du Parc pour 2016

Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs du bar-restaurant LE CHALET DU PARC de l'hiver 2016, proposés par Monsieur Gilles SALE, délégataire.

2.2 - Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention -

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **De décider** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

2.3 - Décision modificative n°05 au budget principal 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstention Lydie ROCH-DUPLAND), la modification budgétaire n°5 du BUDGET PRINCIPAL 2015 telle que présentée :

Section Dépenses de fonctionnement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
73925		9.282,00 €	
			Solde reversement FPIC Décembre 2015

Section Recettes de fonctionnement

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
7381		9.282,00 €	Surcroit taxe additionnelle aux droits de mutation perçus

Total Général	Dépenses	Recettes	
	9.282,00 €	9.282,00 €	

3 - AFFAIRES FONCIERES

3.1 - Acquisition foncière CANOPEE CONCEPT -

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir de l'EURL « CANOPEE CONCEPT », la parcelle G 2383 (18 m2) située en zone UC, moyennant le prix symbolique d'UN EURO (1,00 Euro) ou cession à titre gratuit, aux charges et conditions d'usage en la matière,
- de passer la vente par acte administratif, aux frais de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Thierry MIRABAUD à représenter la commune à l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

4- URBANISME

4.1 - Modification simplifiée n°1 au POS -

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L128-1, L128-2 et L 123-1-11,

APPROUVE la modification simplifiée n°01 du POS de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présence délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée N°1 approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, et dès

l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

5- PERSONNEL COMMUNAL

5.1 - Tableau des emplois année 2016 -

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des emplois des services pour l'année 2016.

5.2 - Mise à disposition saisonnière de deux agents communaux du Parc nordique à l'EPIC Les Contamines Tourisme

Après en avoir il est proposé de mettre à disposition de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME, deux agents communaux attachés au PARC NORDIQUE :

Etat des agents mis à disposition de l'EPIC							
Lieu de mise à disposition	Grade	Missions	Temps de travail (base 35h)	Durée de la mise à disposition			
DOMAINE NORDIQUE	Agent de Maîtrise territorial	Gestion du domaine, préparation et entretien des pistes et cheminement piétons, sécurité, secours sur pistes aux usagers, nordique et alpin	тс	Du 01/11/2015			
PISTES DE SKI DES LOYERS ET DE NIVORIN	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	(pistes situées au village), piste de luge Nivorin, accueil clientèle, caisse, contrôle forfaits, manifestations sportives.	тс	au 31/03/2016			

En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, Bernard Chevallier),

- approuve les termes de cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DECISION VALANT DELIBERATION

Objet: Contentieux CAA Lyon - Affaire SFE

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2014-028 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune des Contamines-Montjoie est membre de la Communautés de Communes Pays du Mont Blanc, qui s'est substituée au Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc.

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc est dans l'obligation de se défendre suite à la requête introductive d'appel émanant de la SFE à l'encontre de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCM), de la

Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) et de dix communes membres de la CCPMB, en vue de l'annulation des jugements n° 1204965 et n° 1204966 concernant les marchés passés par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc avec DFL Consulting et Infrawire,

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et les dix communes membres sont dans l'obligation de se défendre suite à une seconde requête en appel concernant les contrats de maintenance conclus entre le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc et DFL Consulting,

DECIDE:

De désigner le Cabinet LEXCASE pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des contentieux qui oppose la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCM), la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) et les dix communes membres de la CCPMB à la SFE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire est rappelé pour lever la séance à 20h36.

Le Maire,